

SEANCE 2016-07 DU 23 JUIN 2016

Convocation du 17/06/2016

Affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois du mois de juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

Mme Marie-Pascale GUILLAUME, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU et Mme Vanessa LEPAGE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Philippe MIRVEAUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale GUILLAUME

M. Didier AGATOR

M. Grégoire CROTTE qui a donné pouvoir à M. Eric PERRET

Mme Sonia WEISS-VOISIN

Mme Estelle BOUTEILLER

Secrétaire de séance : M. Emmanuel GODEFROY

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11 + 2 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 24 juin 2016.

PREAMBULE : INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Madame le Maire et le Conseil Municipal accueillent les enfants du Conseil Municipal d'Enfants de Champtocé sur Loire, accompagnés de leurs encadrants, Mmes Viviane RAIMBAULT et Françoise SOUYRI, et de leurs parents.

Au cours d'une présentation de quelques minutes les enfants exposent les projets qu'ils ont ou vont entreprendre au sein des commissions qu'ils ont constituées :

- Organisation d'une matinée « nettoyage de la commune » le samedi 2 juillet 2016 ;
- Visite des personnes âgées de l'EHPAD de Champtocé sur Loire ;
- Organisation d'une « boom » pour les enfants de 9 à 10 ans de Champtocé sur Loire et Saint Germain des Prés (les élus adultes étant conviés en tant que bénévoles) ;
- Journée Inter-CME le 20.10.2016 : visite des locaux de la Préfecture d'Angers et de l'entreprise de transports en commun IRIGO d'Angers ;

Les enfants notent en particulier l'intérêt qu'ils trouvent au partage d'idées, faisant émerger des projets divers.

Madame le Maire et les Conseillers Municipaux notent avec intérêt l'enthousiasme qui ressort de ce groupe de jeunes élus. Ils les remercient vivement et les invitent, avec leurs parents, à continuer les échanges autour d'un pot.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

COMPTE-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

1. Point sur les suites de la décrue de la Loire et le ramassage des poissons : Mme le Maire salue en particulier l'implication des pompiers. Elle remercie également l'entreprise PAWLONSKI de Saint Germain des Prés pour la mise à disposition gracieuse d'un chargeur télescopique. Elle remercie enfin les employés de la commune et tous les bénévoles ayant prêté main forte pour le ramassage des poissons morts, dans des conditions particulièrement difficiles.
2. CCLL : Compte-rendu du conseil communautaire du 12.05.2016 ;
3. CCLL : Compte-rendu de la commission collecte et traitement des déchets du 02.06.2016 ;
4. CCLL : Bilan de présentation de la taxe de séjour. Réunion du 26.05.2016 ;
5. Comité consultatif pour la voirie : point sur le projet d'installation d'un distributeur automatique de billets dans le bourg de Champtocé sur Loire.

DCM-2016-60 - 5.4 - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL *(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

➤ Devis divers et autres engagements financiers ;

1. Fonctionnement :

- AMF : Formation des élus « Identifier les acteurs de l'action sociale » : 117 € TTC ;
- GFI : Mise à jour du logiciel cimetière suite à l'aménagement de l'espace cinéraire : 588,00 € TTC ;
- GARAGE OGER : Réparation d'une porte du véhicule C15 : 483,05 € TTC ;
- VAO : Interventions diverses sur les réseaux d'eaux pluviales : 495,00 € TTC ;

- ELB : Fournitures diverses pour la rénovation de la salle de la traîne : 700,50 € TTC. A ce sujet, Madame le Maire explique que la règle veut que l'association USSCA, qui fait réaliser les travaux par des bénévoles, présente préalablement le devis à l'approbation de la Commune. Madame le Maire explique que cela n'a pas été fait cette fois. Ainsi, elle propose que soit rappelée à l'association cette règle élémentaire selon laquelle la commune étudie et, le cas échéant, accepte les devis avant que les travaux ne commencent. Accord unanime du Conseil Municipal.

2. Investissements 2016 :

- ADAP 2016 (Agenda d'accessibilité programmée / cf. DCM n°2015-137 du 30.11.2015) :
 - ✓ LSP : Marquages divers pour l'accessibilité handicapée : 3 076,54 € TTC ;
 - ✓ PLOQUIN SAS : Accès PMR de la bibliothèque : 2 296,62 € TTC ;
 - ✓ BOURCIER MENUISERIE : Travaux ADAP divers : 4 077,64 € TTC ;
 - ✓ HEULIN-ROUSSEAU : ADAP MCL 2016 : 703,25 € TTC ;
 - ✓ HEULIN-ROUSSEAU : ADAP Divers bâtiments : 239,44 € TTC ;
 - ✓ PELTIER CLAUDE : ADAP Restaurant scolaire et Salle des As : 2 986,41 € TTC ;
- Autres investissements prévus au budget 2016 :
 - ✓ BELLiard Laurent : Rénovation de la Salle des As : 5 543,62 € TTC ;
 - ✓ THARREAU : Chauffages des vestiaires de la Salle des sports : 3 252,91 € TTC ;
 - ✓ THARREAU : Rénovations électriques suite aux rapports DEKRA : 3 034,18 € TTC ;
 - ✓ ANJOU ESPACE CONSTRUCTION : Tranche conditionnelle n°2 (Maîtrise d'œuvre pour le transfert des ateliers techniques) : 15 702,94 € TTC ;

3. Ressources humaines :

- Démission d'un agent au restaurant scolaire – Considérant la baisse des effectifs inscrits dans les écoles de Champtocé sur Loire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la suppression de l'emploi (0,41 ETP) au tableau des effectifs (Poste n°11 du tableau. Cf. DCM n°2015-75 du 18.06.2015). Ce point pourra être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal après consultation du comité technique ;
- Mutation de l'agent occupant le poste de secrétaire général au 05.09.2016 : recrutement d'un nouveau secrétaire général en cours.

DCM-2016-61 – 3.2 – LOTISSEMENT DU PUITTS PELLERIN / OPERATION DES HAUTS-PRES : VENTE DU LOT 10

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 24 juin 2016)

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2015-140 du 30.11.2015 portant autorisation de signature du compromis de vente pour le lot n° 10 du lotissement « Le Puits Pellerin » avec M. et Mme Michel TAILLANDIER. Elle explique toutefois qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise explicitement à signer l'acte de vente.

Elle rappelle les caractéristiques essentielles de la vente projetée :

- Lot n° 10 du lotissement « Le Puits Pellerin » (Opération des Hauts-Prés) ;
- Références cadastrales du lot : B 1319 et B 1326 ;
- Superficie : 05 a 42 ca ;
- Adresse du lot : 12 Le Puits Pellerin ;
- Nom de l'acquéreur : M. et Mme TAILLANDIER Michel ;
- Prix de cession :
 - Prix de la parcelle HT net vendeur :.....43 733,98 € ;
 - TVA sur marge :..... 3 467,60 € ;
 - PFAC :..... 2 000,00 € ;
 - TOTAL :.....49 201,58 € ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente du lot n° 10 du lotissement « Le Puits Pellerin », et tout acte y afférent, aux conditions précitées ;
- dit que la recette sera inscrite au budget annexe du lotissement des Hauts-Prés, à l'exception de la PFAC inscrite au budget annexe assainissement.

DCM-2016-62 – 3.2 – LOTISSEMENT DU Puits PELLERIN / OPERATION DES HAUTS-PRÉS : VENTE DU LOT 5

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2015-85 du 27.08.2015 portant autorisation de signature du compromis de vente pour le lot n° 5 du lotissement « Le Puits Pellerin » avec M. et Mme Ludovic AUBERT. Elle explique toutefois qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise explicitement à signer l'acte de vente.

Elle rappelle les caractéristiques essentielles de la vente projetée :

- Lot n° 5 du lotissement « Le Puits Pellerin » (Opération des Hauts-Prés) ;
- Références cadastrales du lot : B 1316 et B 1333 ;
- Superficie : 04 a 73 ca ;
- Adresse du lot : 9 Le Puits Pellerin ;
- Nom de l'acquéreur : M. et Mme Ludovic AUBERT ;
- Prix de cession :
 - Prix de la parcelle HT net vendeur :.....38 090,69 € ;
 - TVA sur marge :..... 3 011,02 € ;
 - PFAC :..... 2 000,00 € ;
 - TOTAL :.....43 101,71 € ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente du lot n° 5 du lotissement « Le Puits Pellerin », et tout acte y afférent, aux conditions précitées ;
- dit que la recette sera inscrite au budget annexe du lotissement des Hauts-Prés, à l'exception de la PFAC inscrite au budget annexe assainissement.

DCM-2016-63 – 3.2 – LOTISSEMENT DU Puits PELLERIN / OPERATION DES HAUTS-PRES : VENTE DU LOT 1

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2015-151 du 17.12.2015 portant autorisation de signature du compromis de vente pour le lot n° 1 du lotissement « Le Puits Pellerin » avec la SARL DU BOIS. Elle explique toutefois qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise explicitement à signer l'acte de vente.

Elle rappelle les caractéristiques essentielles de la vente projetée :

- Lot n° 1 du lotissement « Le Puits Pellerin » (Opération des Hauts-Prés) ;
- Références cadastrales du lot : B 1311 et B 1312 ;
- Superficie : 04 a 44 ca ;
- Adresse du lot : 1 Le Puits Pellerin ;
- Nom de l'acquéreur : SARL DU BOIS ;
- Prix de cession :
 - Prix de la parcelle HT net vendeur :43 603,91 € ;
 - TVA sur marge : 4 396,13 € ;
 - PFAC : 2 000,00 € ;
 - TOTAL :50 000,04 € ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente du lot n° 1 du lotissement « Le Puits Pellerin », et tout acte y afférent, aux conditions précitées ;
- dit que la recette sera inscrite au budget annexe du lotissement des Hauts-Prés, à l'exception de la PFAC inscrite au budget annexe assainissement.

DCM-2016-64 – 3.2 – LOTISSEMENT DU Puits PELLERIN / OPERATION DES HAUTS-PRES / ILOT A : DEPLACEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2016-21 du 25.02.2016 l'autorisant à signer la vente de l'ilot A du lotissement Le Puits Pellerin à Immobilière PODELIHA pour la construction de 4 logements à usage locatif (Opération des Hauts-Prés). Elle explique toutefois qu'à la demande de PODELIHA la signature de cette vente a été suspendue en raison de ligne haute tension (HT) qui surplombe le terrain.

Pour rendre cette vente possible, le déplacement de cette ligne HT a donc été étudié. Le devis présenté par l'entreprise ENEDIS (ex-ERDF) s'élève à 6 007,85 € TTC. Dans les conditions précitées, Madame le Maire explique que par E-Mail du 15.06.2016 PODELIHA a accepté de prendre à sa charge la moitié de la dépense, soit 3 003,92 € TTC. Madame le Maire propose donc que la Commune accepte le devis présenté, pour une prise en charge communale finale de 3 003,92 € TTC.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de déplacement de ligne haute tension sur le lotissement du Puits Pellerin (Opération des Hauts-Prés) pour 5 006,54 € HT soit 6 007,85 € TTC, imputable sur le budget annexe du lotissement ;
- Dit qu'un titre sera émis à l'attention d'Immobilière PODELIHA prenant en charge 50 % de cette dépense, c'est-à-dire 2 503,27 € HT, soit 3 003,92 € TTC (budget annexe du lotissement) ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférant à la réalisation de cette opération technique et financière avec ENEDIS et/ou Immobilière PODELIHA ;
- Dit que cette délibération sera transmise à Immobilière PODELIHA.

DCM-2016-65 – 1.1 – REHABILITATION DES ATELIERS COMMUNAUX : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire rappelle le projet de transfert des ateliers techniques adopté par délibération n°2016-24 du 17.03.2016. A la suite de la délibération n°2016-59 du 26.05.2016, elle explique qu'il convient désormais, sur la base des études réalisées, de lancer la consultation en vue de la passation des contrats de travaux.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché si elle comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché, Madame le Maire précise les points suivants :

- **Objet du marché** : TRAVAUX – REHABILITATION D'UN BÂTIMENT ARTISANAL EN ATELIERS TECHNIQUES COMMUNAUX :
 - **LOT 01** : Maçonnerie ;
 - **LOT 02** : Couverture, Bardage ;
 - **LOT 03** : Métallerie ;
 - **LOT 04** : Menuiseries extérieures PVC ;
 - **LOT 05** : Menuiseries bois ;
 - **LOT 06** : Cloisons, doublages ;
 - **LOT 07** : Plafonds suspendus ;
 - **LOT 08** : Electricité ;
 - **LOT 09** : Plomberie, ventilation ;
 - **LOT 10** : Carrelage, faïence ;
 - **LOT 11** : Peinture ;
 - **LOT 12** : Clôtures.
- **Nature du marché** : marché de travaux (Les travaux seront traités avec un groupement d'entreprises ou des entreprises isolées) ;

- **Durée du marché** : de septembre/octobre 2016 à décembre 2016/janvier 2017 ;
- **Montant prévisionnel global du marché / lots 1 à 12** : 165 000 € HT ;
- **Procédure** :
 - marché de travaux compris entre 90 000 € et 5 225 000 € HT - Procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 34 de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
 - mise en œuvre du dispositif « Marché Public Simplifié » (MPS) ;
- **Critères de sélection des candidatures** : Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles ;
- **Critères de jugement des offres** : Prix des prestations (60 %), valeur technique (mémoire) (40 %) ;
- **Publicité** : avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation ;
- **Consultation** : du 29 juin 2016 au 29 juillet 2016, 12 h 30.

Passées ces explications, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le dossier de consultation ;
- charge Madame le Maire de lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises et/ou les groupements d'entreprises solidaires qu'elle aura retenus, sur proposition du groupe de travail constitué par délibération n°2015-100 du 17.09.2015 composé, pour rappel, des membres suivants :
 - Madame le Maire ;
 - M. Laurent DILLEU ;
 - M. Yves JEANNETEAU ;
 - M. Eric PERRET ;
 - Mme Marie-Pascale GUILLAUME ;
 - M. Philippe MIRVEAUX ;
 - M. Grégoire CROTTE.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

DCM-2016-66 – 5.3 – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le décès de M. Dominique ALEXANDRE, Conseiller Municipal, le 31.05.2016. Elle rappelle que M. ALEXANDRE a été élu en 2008 et que jusqu'à sa disparition brutale, il s'est toujours investi au service de la Commune. En sa mémoire, Madame le Maire propose qu'il soit observé une minute de silence.

Minute de silence.

Madame le Maire remercie le Conseil et explique que le poste de Conseiller Municipal occupé jusqu'alors par Dominique ALEXANDRE est vacant, et que, par conséquent, le tableau du Conseil Municipal s'établit ainsi :

N°	Fonctions	Nom - Prénom
1	M	LÉVÊQUE Valérie
2	1 ^{er} A	JEANNETEAU Yves
3	2 ^{ème} A	PERRET Eric
4	3 ^{ème} A	DILLEU Laurent
5	4 ^{ème} A	RAIMBAULT Viviane
6	5 ^{ème} A	WALEK Sandrine
7	CM	GUILLAUME Marie-Pascale
8	CM	MIRVEAUX Philippe
9	CM	SOUYRI Françoise
10	CM	AGATOR Didier
11	CM	GODEFROY Emmanuel
12	CM	CORNILLEAU Emmanuel
13	CM	LEPAGE Vanessa
14	CM	CROTTE Grégoire
15	CM	WEISS VOISIN Sonia
16	CM	BOUTEILLER Estelle
17	CM	<i>Vacant</i>
18	CM	<i>Vacant</i>
19	CM	<i>Vacant</i>

Le Conseil Municipal prend acte de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

DCM-2016-67 - 5.3 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.315-10 et R. 315-6 et suivants ;

Vu la délibération n°2014-48 du 10.04.2014 portant, notamment, désignation de MM. Dominique ALEXANDRE et Lionel RIMBERT représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration de la Maison de retraite de Champtocé sur Loire ;

Vu la démission du Conseil Municipal de M. Lionel RIMBERT enregistrée à réception de son courrier le 29.03.2016 ;

Vu la délibération n°2016-36 du 21.04.2016 portant désignation de Mme Françoise SOUYRI en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la Maison de retraite de Champtocé sur Loire en remplacement de M. Lionel RIMBERT ;

Vu le décès de M. Dominique ALEXANDRE le 31.05.2016 ;

Considérant que le Maire est Président de droit du conseil d'administration de la Maison de retraite de Champtocé sur Loire et qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire deux de ses membres pour siéger au sein dudit conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Dominique ALEXANDRE ;

Vu la candidature de M. Yves JEANNETEAU ;

Après avoir procédé au vote (Unanimité) :

DESIGNE

- M. Yves JEANNETEAU représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la Maison de retraite de Champtocé sur Loire en remplacement de M. Dominique ALEXANDRE ;

DIT QUE

- Cette délibération sera notifiée à la Maison de retraite de Champtocé sur Loire.

DCM-2016-68 - 9.1 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2016-2019

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé avec la Caisse d'allocations familiales (CAF). Il vise à favoriser le développement des formes d'accueils à caractère social pour les moins de 17 ans.

Elle précise également que le taux de financement de la CAF est plafonné à 55% d'un reste à charge de la collectivité, après déduction de toutes les recettes (participations des familles, prestations de service et autres subventions). Elle rappelle enfin que le dernier CEJ couvrait la période 2012-2015. Dans ce contexte, elle sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à signer un nouveau CEJ pour la période 2016-2019.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le CEJ 2016-2019 et ses avenants afin de permettre le versement des subventions durant l'été 2016.

DCM-2016-69 - 9.1 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire rappelle qu'actuellement les politiques publiques en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la mobilité et de la vie associative sont portées par des structures diverses à l'échelle du territoire Loire-Layon, avec des différences entre le nord-Loire (gestion assurée en particulier par le SIRSG et le CSI) et le sud-Loire (gestion assurée en particulier par les Communes). Dans le cadre des réflexions diverses sur les mutualisations envisageables au niveau de la CCLL, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a proposé que soit étudiée la signature d'une Convention territoriale globale (CTG), visant à mettre en commun des politiques publiques sur l'ensemble du territoire couvert actuellement par le SIRSG et la CCLL. Pour les structures existantes – Communes, SIRSG, CSI et CCLL –, il s'agit d'un outil de mutualisation et de coopération à l'échelle du territoire.

Considérant l'intérêt qu'il y a à mutualiser les politiques publiques dans ces domaines à l'échelle des territoires des communes du SIRSG et de la CCLL, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la Convention territoriale globale avec la CAF de Maine et Loire, le SIRSG, la CCLL et les communes volontaires membres du SIRSG et/ou de la CCLL.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

DCM-2016-70 - 9.1 - ALSH LE SEQUOÏA : CONVENTION AVEC LA COMMUNE PORTEUSE SAINT JEAN DE LINIERES
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2014-25 du 20.02.2014 relative à l'ouverture de l'ALSH de Saint Jean de Linières suite à la fermeture de l'ALPA de Savennières. Elle explique que la convention signée avec la commune porteuse Saint Jean de Linières est arrivée à échéance le 31.12.2015 et qu'il convient de la renouveler pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2019. A cet égard, Madame le Maire rappelle que dans le cadre de cette convention les communes signataires s'engagent à prendre en charge 12 € par jour par enfant pour chaque famille résidant sur leur commune et fréquentant l'accueil de loisirs du Séquoïa. Ainsi les familles peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel identique au tarif des familles Liniéroises.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention « Commune porteuse » avec la commune de Saint Jean de Linières, relative à l'ALSH Le Sequoïa.

DCM-2016-71 - 9.1 - ALSH LE BOIS ENCHANTE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE PORTEUSE SAINT GEORGES SUR LOIRE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2013-123 du 19.12.2013 relative aux relations financières de la commune porteuse de l'ALSH Le Bois Enchanté, Saint Georges sur Loire, avec les communes parties prenantes. Elle explique que la convention signée pour prendre effet au 01.01.2014 est arrivée à échéance le 31.12.2015 et qu'il convient de la renouveler pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2019. A cet égard, Madame le Maire rappelle que dans le cadre de cette convention les communes signataires s'engagent à prendre en charge 14 € par enfant et par jour pour chaque famille résidant sur leur commune et fréquentant l'accueil de loisirs « Le Bois Enchanté ». Ainsi, les familles peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel. Si cependant le coût de la journée est supérieur à 14 €, il est convenu que la différence puisse être supportée par les familles, à la libre appréciation du gestionnaire.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention « Commune porteuse » avec la commune de Saint Georges sur Loire, relative à l'ALSH Le Bois Enchanté.

DCM-2016-72 - 4.2 - PERSONNEL MUNICIPAL : CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Il est décidé la création d'emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la Commune de Champtocé sur Loire. En tout état de cause, les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels jusqu'au 31.08.2017, notamment au regard de leur durée de travail à temps complet ou non-complet.

SERVICES	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS
Administratifs	Attaché Rédacteur Pal 1 CL / 2 CL Rédacteur	1
Administratifs	Adjoint administratif	1
Techniques	Adjoint technique	1
Périscolaires	Adjoint technique	2

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets.

DCM-2016-73 - 8.1 - TAP'S - TRANSFERT DES ENFANTS DE L'ECOLE PRIVEE : CONVENTION AVEC L'OGEC

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre à Champtocé sur Loire à la rentrée 2014, la Commune de Champtocé sur Loire, l'Etat, la Direction académique des services de l'éducation nationale de Maine et Loire, la Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire, l'école publique « Les P'tits Curieux » et l'école privée « Notre Dame de la Sagesse » se sont engagés sur un projet éducatif territorial (PEDT) fixant, notamment, le cadre dans lequel sont organisés les temps d'activité péri-éducatifs (TAP'S) pour tous les enfants scolarisés sur la Commune (cf. DCM-2014-71 du 19.06.2014).

Attachée au principe d'égalité entre tous les élèves scolarisés sur le territoire, la Commune a décidé, en concertation avec l'OGEC et le chef d'établissement de l'école privée, de prendre à sa charge l'organisation des TAP'S pour les enfants scolarisés à l'école privée, moyennant la mise à disposition de certains locaux de l'école privée pour l'organisation des activités (DCM 2014-91 du 24.07.2014 et convention de mise à disposition signée le 18.08.2014) et la participation de l'OGEC aux transferts des enfants scolarisés à l'école privée et devant suivre les animations TAP'S sur le site de l'école publique.

Madame le Maire explique cependant que jusqu'à présent aucune convention n'a formalisé l'accord de partenariat défini entre l'OGEC et la Commune pour la participation des deux parties aux transferts des enfants scolarisés à l'école privée et inscrits aux TAP'S, entre la fin du temps scolaire et le début des animations TAP'S. Elle fait lecture du projet de convention proposé à l'OGEC.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention formalisant le partenariat entre l'OGEC et la Commune pour la participation des deux parties aux transferts des enfants scolarisés à l'école privée et inscrits aux TAP'S.

DCM-2016-74 - 8.1 - TAP'S - PROJET INTERGENERATIONNEL : CONVENTION AVEC L'EHPAD LES HAUTS DU CHATEAU POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire explique que dans le cadre d'un projet intergénérationnel la Commune et l'EHPAD de Champtocé sur Loire souhaitent s'associer à compter de l'année 2016/2017 pour organiser, au sein de la maison de retraite, des ateliers TAP'S entre enfants et personnes âgées. A cet égard, Madame le Maire explique qu'une convention doit être signée pour que l'EHPAD mette à disposition de la Commune des locaux pour l'organisation de ces activités. Elle en fait lecture.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- Accepte la convention proposée ;
- Autorise Madame le Maire à la signer et à effectuer les démarches nécessaires, le cas échéant, auprès de l'assurance.

DCM-2016-75 - 8.1 - TAP'S - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL : NOUVELLE CONVENTION AVEC L'AFR
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2014-164 du 18.12.2014 portant approbation d'une convention avec l'Association Familles Rurales de Champtocé sur Loire pour la mise à disposition de matériel dans le cadre des TAP'S.

Madame le Maire explique qu'une nouvelle convention doit être signée prenant en compte de nouveaux matériels. Elle fait lecture du projet.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- Accepte la convention proposée ;
- Autorise Madame le Maire à la signer et à effectuer les démarches nécessaires, le cas échéant, auprès de l'assurance.

DCM-2016-76 - 3.1 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES : PARCELLES F 349, 726 ET 2017
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2013.CP08-V-031 du 09.09.2013 de la commission permanente du Conseil Général de Maine et Loire instaurant un périmètre de préemption sur la commune de Champtocé sur Loire au titre des espaces naturels sensibles et donnant délégation de son application à la Commune. Elle explique également avoir reçu une proposition de vente de la part de M. Guy LEROUX pour les parcelles F 349, F 726 et F 2017, toutes incluses dans ce périmètre de préemption. Dans la mesure où la vente est immédiatement proposée à la Commune, le Maire informe qu'il ne sera pas nécessaire d'user de ce droit pour ces parcelles d'une superficie totale de 24 177 m², proposées au prix de 5 800 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- Accepte l'acquisition des parcelles F 349, F 726 et F 2017 de 24 177 m² appartenant aux consorts LEROUX, au prix de 5 800 € ;

- Dit que les frais de notaire sont à la charge de la Commune ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2016 (Programme 168) ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette opération, aux conditions précitées.

DCM-2016-77 – 3.3 – MISE A DISPOSITION DE SALLES ET DE MATERIEL EN PERIODE ELECTORALE POUR L'ORGANISATION DE PRIMAIRES OUVERTES PAR DES PARTIS POLITIQUES

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire explique avoir reçu par courrier une demande de la commission départementale de Maine et Loire chargée d'organiser la « Primaire ouverte de la droite et du centre » les 20 et 27 novembre 2016. A ce titre, il est sollicité de la part de la Commune de Champtocé sur Loire la mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle et du matériel nécessaire (urnes, isoairs, tables, chaises, supports de fléchage) pour l'établissement d'un bureau de vote à destination des électeurs de Champtocé sur Loire et des communes voisines.

Madame le Maire rappelle la position constante de la Commune à ce sujet :

- En période électorale, une position identique est adoptée pour tous les partis politiques, sans que la Commune ne prenne position ;
- La mise à disposition gracieuse des salles communales – hors mairie – est accordée, en période de campagne officielle, pour les candidats se présentant aux suffrages des électeurs champtocéens, en particulier lors des élections législatives ou départementales, par exemple ;
- Pour toutes les autres manifestations organisées par les partis politiques, en période électorale ou non, la mise à disposition des salles communales se fait au même titre que pour tout utilisateur privé.

S'agissant des primaires des partis politiques qui seront organisées avant la prochaine élection présidentielle, Madame le Maire suggère, cependant, que la Commune accepte également la mise à disposition gracieuse des salles et du matériel nécessaire à tous les partis politiques qui en feront la demande, à condition que la primaire proposée soit ouverte à tous les électeurs inscrits sur les listes électorales, sans condition d'adhésion au parti politique. Elle propose que ce critère déterminant soit appliqué à toutes les demandes qui pourront parvenir en mairie.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- Accepte la mise à disposition gracieuse des salles communales – hors mairie –, et du matériel électoral, aux partis politiques pour l'organisation d'élections primaires ouvertes à tous les électeurs inscrits sur les listes électorales, sans condition d'adhésion ;
- Charge Madame le Maire de rédiger et de signer une convention de mise à disposition spécifique pour ces événements.

DCM-2016-78 - 9.1 - PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2015-42 du 19.03.2015 portant adhésion au dispositif de « participation citoyenne » visant à associer la population à la démarche de prévention des phénomènes de délinquances multiformes, en particulier, les cambriolages. Elle explique que 13 référents citoyens se sont déjà engagés dans ce dispositif en signant un document avec le Maire et le Lieutenant PONTOIZEAU de la brigade de gendarmerie de Saint Georges sur Loire. Elle précise, d'ailleurs, que les habitants souhaitant devenir « référents citoyens » peuvent toujours se faire connaître en mairie.

Quoi qu'il en soit, afin de lancer officiellement la démarche, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à signer un protocole de participation citoyenne avec le Préfet, le Procureur de la République et le groupement de gendarmerie. Elle en fait lecture.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer le protocole de participation citoyenne présenté.

DCM-2016-79 - 5.7 - SDCI : PROJET DE PERIMETRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL RURAL DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions législatives en vigueur, la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a abouti à la signature d'un arrêté préfectoral du 18 février 2016 validant notamment le principe d'un regroupement des structures de gestion de l'eau potable en Maine et Loire.

En application de ce document, un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 14 mars 2016 afin de créer, à partir de l'extension du SIAEP de Loire-Béconnais et de la dissolution simultanée des autres syndicats, un syndicat rural unique de l'eau, constitué de toutes les collectivités n'appartenant pas aux trois agglomérations du département, et exerçant l'ensemble des compétences associées à la gestion de l'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution).

Comme l'indique l'article 4 de cet arrêté, un délai de 75 jours est laissé aux collectivités destinataires pour se prononcer sur le nouveau périmètre, l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation.

Le point de départ du délai de 75 jours est la notification de l'arrêté à chacune des collectivités (dans le cas présent, la notification a été faite par mail et pour la majorité des structures le 4 mai 2016). Ainsi, une délibération doit être prise avant le 18 juillet 2016.

Les collectivités publiques sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années puisque le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Dans une démarche constructive, les structures ont proposé le 29 avril 2016 de lancer une étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente tant d'un point de vue du service rendu aux abonnés que du fonctionnement interne des collectivités.

Lors de cette réunion, un groupe de travail a été constitué pour le pilotage de ce dossier. Ce groupe de travail est composé du :

- SIAEP DE SEICHES SUR LE LOIR,
- SIAEP LOIR ET SARTHE,
- SIAEP LOIRE BECONNAIS,
- SIAEP DE COUTURES,
- SIAEP REGION OUEST CHOLET,
- SMAEP DES EAUX DE LOIRE/SIDAEP MAUGES-GATINE,
- SYNDICAT VAL DE LOIRE,
- SIAEP BEAUFORT EN VALLEE,
- SIAEP BIERNE,
- SIAEP SARTHE ANGEVINE,
- SIAEP SEGREEN,
- CONSEIL DEPARTEMENTAL 49.

Le Conseil Départemental sera maître d'ouvrage de cette étude. Les structures « eau potable » seront pleinement associées à la réflexion et prendront part aux décisions.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire invite le Conseil à en débattre et à rendre son avis sur l'arrêté de périmètre du syndicat départemental rural d'eau potable.

Entendu cet exposé,

- Considérant que les résultats de l'étude ne sont pas connus, et vu les incertitudes que fait peser le regroupement proposé sur les évolutions des tarifs appliqués aux usagers ;
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal émet un AVIS DEFAVORABLE à l'arrêté préfectoral n°2016-31 de projet de périmètre d'un Syndicat départemental rural de l'eau potable.

DCM-2016-80 – 9.1 – ASSAINISSEMENT : RAPPORT PRIX ET QUALITE DE SERVICE 2015

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des collectivités territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport 2015 par M. JEANNETEAU, adjoint délégué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine ce rapport.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DCM-2016-81 – 7.1 – FINANCES : CREANCES ETEINTES

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2016-58 du 26.05.2016 par laquelle le Conseil Municipal s'abstenait à l'unanimité quant à l'effacement d'une dette d'assainissement de 46,89 € suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Elle explique que dans la mesure où cette délibération ne permet pas au trésorier de Saint Georges sur Loire de passer l'opération comptable nécessaire, elle se trouve contrainte de présenter de nouveau ce dossier au Conseil Municipal, pour approbation.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (1 Pour, 12 abstentions), le Conseil Municipal :

- Dit qu'un mandat de 46,89 € sera émis au compte 6542 « Créances irrécouvrables - Créances éteintes » du budget assainissement 2016.

DCM-2016-82 – 3.3 – SALLES MUNICIPALES : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA MCL A L'EHPAD « LES HAUTS DU CHATEAU »

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 12 juillet 2016)

Madame le Maire fait lecture d'un courrier de Mme Sandrine LAUXERROIS, Directrice de l'EHPAD de Champtocé sur Loire, sollicitant la mise à disposition gracieuse de la MCL pour un échange inter-établissements organisé le 30.06.2016 avec les EHPAD de la Possonnière, Savennières et Saint Georges sur Loire. Considérant que ces manifestations sont tournantes sur toutes ces communes et que la gratuité est généralement accordée, Madame le Maire propose d'accéder favorablement à la demande de l'EHPAD pour la manifestation du 30.06.2016.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal accède favorablement à la demande de l'EHPAD de Champtocé sur Loire pour la manifestation du 30.06.2016.

QUESTIONS DIVERSES

- Information : la distribution du bulletin municipal de juillet 2016 sera exceptionnellement effectuée par La Poste ;
- Piscine du Louet : invitation à l'inauguration le 25.06.2016 à 18 h 30 ;
- Espace jeunesse : suspension de l'autogestion suite à des débordements ;
- APEL Notre Dame de la Sagesse : invitation à la kermesse le 26.06.2016 dès 10 h 30 ;
- Orientations politiques générales : réunion le 27.06.2016 à 20 h 00, Salle du Conseil ;
- Prochain Conseil Municipal : 25.08.2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 53.
